

# Règlement

Le Concours jeune journaliste (CJJ) s'adresse à des participant.e.s au Luxembourg. Les contributions soumises doivent être des productions journalistiques qui traitent du sujet donné et qui sont élaborées de manière autonome dans la mesure du possible par des élèves et jeunes comme travaux individuels, en binôme ou en groupe. Les contributions peuvent être publiées dans les langues suivantes : allemand, anglais, français ou luxembourgeois. Des contributions en plusieurs langues sont également possibles.

Sont considérées comme contributions journalistiques :

- des contributions sous forme de texte, par exemple des articles, des reportages, des commentaires, des interviews ou des publications en ligne, etc. ;
- des contributions sous forme de photographies, par exemple des comptes-rendus illustrés, reportages photos, collages, etc. ;
- des contributions en format audio, par exemple des émissions radio, des podcasts, etc. ;
- des contributions en format vidéo, par exemple des documentaires, des journaux télévisés, etc. ;
- des pages web (avec un mélange de plusieurs formats multimédia).

## Organisateurs

Le CJJ est organisé en partenariat entre le Conseil de presse, le ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse/SCRIPT et la fondation *Zentrum fir politesch Bildung*.

## Admissibilité

Sont autorisés à participer : des classes scolaires, d'autres groupes ainsi que des élèves, des jeunes et des jeunes adultes dans les catégories d'âge déterminées (jusqu'à 12 ans, 13 à 15 ans, 16 à 25 ans).

Les participant.e.s. mettent toutes les informations nécessaires pour le bon déroulement du concours et de la distribution des prix à la disposition des organisateurs.

Des groupes ou des personnes individuelles ne peuvent soumettre qu'une contribution à la fois ; plusieurs groupes ou membres individuels appartenant à une même classe scolaire peuvent toutefois soumettre des contributions.

L'inscription ainsi que la soumission des contributions doivent s'effectuer dans les délais.

Les classes, groupes ou personnes individuelles qui participent au CJJ se déclarent d'accord avec le présent règlement.

## **Jury**

Les organisateurs déterminent les membres du jury.

Le jury est composé d'au moins six personnes. Il élit parmi ses membres un.e président.e et un.e secrétaire. Le jury se réunit à huis clos.

Les membres du jury ne peuvent ni participer au CJJ, ni inscrire, ni accompagner une classe, un groupe ou des participant.e.s individuel.le.s.

## **Evaluation des travaux soumis**

Les contributions sont évaluées par les membres du jury. Chaque contribution est évaluée par au moins deux membres du jury.

Le processus d'évaluation se tient à huis clos.

Les critères d'évaluation sont déterminés par les organisateurs et prévoient les principes suivants :

De prime abord, les conditions formelles formulées dans le règlement doivent être respectées.

Il est important que les contributions soient élaborées de manière autonome par les participant.e.s. ; les enseignant.e.s ou toutes autres personnes externes doivent se cantonner à une activité de conseil.

Des plagiat, même partiels, conduisent à l'élimination du concours de la contribution soumise.

L'évaluation se fait selon les critères suivants :

- pertinence,
- recherche,
- créativité,

- contenu et
- présentation.

L'évaluation peut être communiquée aux participant.e.s sur demande après la publication de la décision du jury.

## **Prix**

Les organisateurs déterminent, quels prix sont distribués dans les différentes catégories d'âge. S'il y a défaut de contributions méritant un prix dans une catégorie d'âge, le prix peut ne pas être distribué ou bien il peut être distribué dans une autre catégorie d'âge. Le jury peut décider d'attribuer des prix spéciaux.

## **Publication des contributions soumises et droits d'auteurs**

En soumettant leur contribution, les participant.e.s. au CJJ consentent à voir leur contribution publiée en ligne et/ou dans le cadre d'une exposition. Les participant.e.s. devront s'être assuré.e.s d'avoir clarifié toutes les questions de droits d'auteur et d'avoir eu l'assentiment pour la publication de leurs propos de la part de toutes les personnes interviewées pour leurs contributions. La soumission n'ouvre aucun droit à des honoraires pour l'utilisation des contributions par les organisateurs du concours dans le cadre d'une publication imprimée ou en ligne.

## **Protection des données**

Les données personnelles collectées par les organisateurs servent uniquement au bon déroulement du concours et à l'organisation de la distribution des prix.

Les photos et vidéos réalisées lors de la remise des prix ou au cours d'autres événements en lien direct avec le CJJ peuvent être utilisées par les organisateurs.

## **Procédure légale**

La décision du jury est définitive.

Le recours en justice est exclu.